

ARRETE ANNUEL DE CLASSEMENT DES ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS INSCRITS SUR LA LISTE 3

Le dispositif de classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) est le suivant :

- Dans le 1^{er} groupe : six espèces envahissantes sont classées ESOD sur l'ensemble du territoire métropolitain, par arrêté ministériel annuel : le chien viverrin, le raton laveur, le vison d'Amérique, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.
- Dans le 2^{ème} groupe : dix espèces peuvent être classées ESOD par arrêté ministériel triennal sur proposition du préfet et après avis de la formation spécialisée départementale : la belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, la pie bavarde, le geai des chênes et l'étourneau sansonnet.
- Dans le 3^{ème} groupe : conformément à l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté du préfet, trois espèces peuvent être classées ESOD par arrêté préfectoral annuel : le lapin de garenne, le pigeon ramier et le sanglier.

Ce projet d'arrêté fixe donc pour l'année 2024/2025 la liste et les modalités de régulation des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts pour le 3^{ème} groupe pour le département des Landes. La liste et les modalités sont similaires à celles de la période 2023/2024

Date et lieux de consultation :

La consultation est ouverte du 15 mars 2024 au 4 avril 2024 inclus (21 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : ddtm-snf@landes.gouv.fr (moyen à privilégier)
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Landes
Service Nature et Forêt
Bureau Environnement Chasse,
351 boulevard de St Médard
BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX